

Dispositions de garantie

Déclaration de garantie pour les matelas Superba

Nous accordons sur les matelas une garantie d'aptitude à l'usage de 10 ans qui couvre les vices de matériaux et de fabrication, sous réserve d'une utilisation normale. La garantie totale est de **deux ans**. A partir de la **troisième année** suivant la date de livraison, la garantie sera dégressive en fonction du prix de vente et selon le barème suivant : intervention sous garantie, frais à la charge de l'acheteur

Intervention sous garantie	Frais à la charge de l'acheteur
1 ^{ère} année	0 %
2 ^e année	0 %
3 ^e année	20 %
4 ^e année	30 %
5 ^e année	40 %
6 ^e année	50 %
7 ^e année	60 %
8 ^e année	70 %
9 ^e année	80 %
10 ^e année	90 %

La garantie exclut : l'usure normale, les conséquences d'un traitement ou d'un usage non conformes, les dommages dus au transport ou autres détériorations telles que déchirures, plis, poignées arrachées, fermetures à glissière défectueuses, salissures provoquées entre autres par la moisissure, dommages consécutifs, etc. Nous vous prions de tenir compte de ce qui suit :

- Au début, chaque nouveau produit a une odeur très spécifique. Cette odeur « de neuf » est absolument inoffensive et s'atténue rapidement.
- Par le stockage et le transport, votre matelas fabriqué avec des matériaux très flexibles peut se modifier quelque peu dans la largeur, la longueur et la hauteur. C'est un comportement tout à fait normal qui n'influence en rien ni la qualité ni le confort du matelas. Une fois le film rétractable retiré, votre matelas atteint sa taille d'origine après env. un jour. **Les marges de tolérance en longueur, largeur et hauteur sont de +/- 2 cm. Ces écarts ne sont pas couverts par la garantie.**
- Un léger sentiment d'inconfort est tout à fait normal au début. Votre corps et votre esprit doivent en tout premier lieu s'habituer au nouveau confort Superba. Pour l'adaptation il faut compter un mois.
- Les matériaux avec lesquels est fabriqué votre matelas s'adaptent à votre corps. C'est la raison pour laquelle une légère formation de creux (env. 1 à 2 cm) est tout à fait normale. Par cette adaptation, le matelas apporte à votre corps le soutien optimal et une régénération parfaite pendant le sommeil.
- L'utilisation de draps ou vêtements de nuit contenant des fibres synthétiques peut provoquer un boulochage au niveau des housses de matelas. Ce boulochage est exclu de la garantie.

Pendant le délai de garantie, Aquinos Bedding Switzerland AG procède à la réparation, à l'échange ou au remplacement du matelas endommagé. Suite à une intervention pendant le délai de garantie de la part de Aquinos Bedding Switzerland AG, le délai total de garantie n'est ni interrompu, ni reconduit au delà de l'échéance initiale. Après l'expiration de la garantie totale, tous les frais de déplacement, de transport et de montage sont à la charge de l'acheteur. Un produit de remplacement n'est pas fourni pendant la période d'indisponibilité. La garantie court à partir de la date d'achat ou de la date de livraison depuis l'usine. Pour pouvoir en bénéficier, les documents justificatifs (facture ou confirmation de commande) doivent être présentés dans le magasin où l'achat a été effectué. Aucun droit à la garantie n'est accordé sans facture. Pour toute réclamation dans le cadre de la garantie, veuillez vous adresser à votre revendeur Superba.

- Les taches d'humidité se forment à cause d'une rétention de chaleur et d'humidité et sont souvent dues à un entretien inadéquat ou à l'utilisation d'un lit encastrable. Elles ne sont de ce fait pas couvertes par la garantie.
- En cas d'utilisation d'un sommier motorisé, des plis peuvent apparaître dans la housse. Ceux-ci ne justifient pas une revendication au titre de la garantie.
- Le droit à la garantie des matelas n'est valable qu'en cas d'utilisation d'un support adapté. Des sommiers à la construction ancienne et à la fonctionnalité insuffisante abîment un matelas en relativement peu de temps. En cas d'utilisation d'un tel sommier ou en l'absence de sommier, aucun droit à la garantie ne peut être accordé.

Conditions de garantie pour les sommiers Superba

Avant la livraison, tous les produits Grand Luxe/Superba sont méticuleusement contrôlés quant aux matériaux utilisés, à leur qualité, aux finitions ainsi qu'à leur capacité de fonctionnement.

Dans le cadre d'un usage normal, vous bénéficiez d'une garantie dégressive de 10 ans sur le fonctionnement. Pendant les **deux premières années** suivant la livraison, le fabricant vous accorde une garantie totale. Nous accordons une **garantie totale** de deux ans sur les moteurs électriques et les pièces électroniques. Après l'expiration de celle-ci, tout droit à la garantie prend fin. À partir de la **troisième année** suivant la date de livraison, la garantie sera dégressive en fonction du prix de vente et selon le tableau ci-après :

Intervention sous garantie	Frais à la charge de l'acheteur
1 ^{ère} année	0 %
2 ^e année	0 %
3 ^e année	20 %
4 ^e année	30 %
5 ^e année	40 %
6 ^e année	50 %
7 ^e année	60 %
8 ^e année	70 %
9 ^e année	80 %
10 ^e année	90 %

Dans l'éventualité d'un remplacement total du produit, le prix catalogue en vigueur au moment de la réclamation de garantie sera pris en considération comme prix de vente. Les défauts dus à une usure normale et à une mauvaise utilisation du produit sont exclus de la garantie, notamment les dégâts dus au transport ou autres détériorations, comme par exemple l'usage de la force ou la surcharge. Les dommages consécutifs sont également exclus de la garantie.